

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 4 mars 2005 fixant la liste des écoles
doctorales**

A.Gt 01-02-2017

M.B. 28-02-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mars 2005 fixant la liste des écoles doctorales ;

Considérant qu'il convient par souci de simplification administrative d'abroger l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mars 2005 fixant la liste des écoles doctorales dans la mesure où le décret du 7 novembre 2013 précité ne contient plus d'obligation pour le Gouvernement de fixer la liste des écoles doctorales reconnues sur proposition du Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) ;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mars 2005 fixant la liste des écoles doctorales est abrogé.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2014-2015.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} février 2017.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Jean-Claude MARCOURT